

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le jeudi 7 décembre 2023 à 19 h, au bureau municipal situé au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Est absent : Robert Chevrier poste 3

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 Ouverture de la séance et constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Lecture de l'avis de convocation

À la demande du maire, la directrice générale et greffière-trésorière donne lecture de l'avis de convocation signifié à tous les membres du conseil, tel que requis.

2 Ordre du jour – Adoption

391-12-2023

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Ordre du jour – Adoption;
- 3- Budget 2024 – Adoption;
- 4- Plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 – Adoption;

- 5- Période de questions;
- 6- Levée de la séance.

3 Budget 2024 – Adoption

392-12-2023

CONSIDÉRANT que le conseil a travaillé de concert avec l'administration municipale à l'élaboration du budget pour l'année 2024, tel que requis à l'article 954 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de la tenue de la présente séance a été donné au moins huit (8) jours avant l'adoption du budget 2024, conformément à l'article 956 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'une synthèse du budget de l'année 2024 sera transmis aux citoyens à chaque adresse civique sur le territoire de la Municipalité, tel que prescrit à l'article 957 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le budget pour l'année 2024, tel que soumis aux élus du conseil.

4 Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 – Adoption

393-12-2023

CONSIDÉRANT que le conseil a travaillé de concert avec l'administration municipale à l'élaboration du programme triennal d'immobilisations 2024, 2025 et 2026, tel qu'édicte à l'article 953.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de la tenue de la présente séance a été donné au moins huit (8) jours avant l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2024, 2025 et 2026, conformément à l'article 956 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'une synthèse du programme triennal d'immobilisations 2024, 2025 et 2026 sera transmis aux citoyens à chaque adresse civique sur le territoire de la Municipalité, tel que prescrit à l'article 957 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026, tel que soumis aux élus du conseil.

5 Période de questions

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

6 Levée de la séance

394-12-2023

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 19 h 04.

La directrice générale et
greffière-trésorière,


Micheline Martel, OMA

Le maire,


Réjean Rajotte